
Extrait des délibérations de la commune de Beaugency informant de la célébration de fêtes en l'honneur des victoires républicaines, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune de Beaugency informant de la célébration de fêtes en l'honneur des victoires républicaines, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 594;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32856_t1_0594_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

conséquence je requiers qu'à l'instant le conseil se rende au vœu du peuple.

Le Conseil faisant droit sur le réquisitoire du procureur de la commune, s'est rendu au milieu de la garde nationale et s'est avec les autorités constituées mis en marche, au bruit des tambours et de la musique militaire; arrivé au champ de Mars, le président du district et le maire ont mis le feu aux vieux parchemins et papiers fruit de la Barbarie des premiers siècles et ils ont été brûlés aux cris de Vive la République, tous les fonctionnaires publics dépositaires de ses vieux parchemins se sont empressés après avoir satisfait à la loi d'assister à la fête, ensuite le même cortège a assisté à l'inauguration de la pierre de la Bastille au directoire du district, et s'est ensuite retiré en criant : Vive la République. Vive la philosophie et la raison qui dirige nos représentants.

P.c.c. : MICHAU-GEFFRIER (*secrét.*).

[10 niv. II]

Le conseil général de la commune assemblé en la Maison commune, 9 heures du matin, se sont rendus, le conseil général du district, le tribunal du district, le bureau de conciliation, le tribunal de paix, le bureau de bienfaisance, la garde nationale et la gendarmerie, une députation de la Société populaire sur l'invitation faite par la Municipalité pour célébrer la fête décrétée par la Convention nationale, le 4 du présent mois, en l'honneur de victoires remportées par les soldats de la liberté sur les despotes coalisés, à la prise de Toulon, la délivrance de Landau et à la destruction des rebelles de la Vendée.

Les corps se sont mis en marche à onze heures du matin, un vétérans invalide portait une bannière. Sur les côtés étoient ces mots : Toulon reconquis; Landau délivré, la Vendée détruite, Vive la République. Sur le revers étoient ces mots : Honte des Anglais, Gloire de la France.

Chaque vétérans tenait par la main un enfant pour faire connaître que les deux extrémités de la génération présente prenoit part à la fête.

Les vétérans portoient une inscription attachée à une pique où étoient ces mots : Ils nous consolent de notre impuissance.

Les enfants une portant ces mots : Nous répondrons à leur attente.

Un blessé privé de l'usage d'un bras portait celle-ci : Privé d'un bras en combattant pour la liberté, il nous en reste un à perdre pour achever de détruire ses ennemis.

Les convalescens celle-ci : Il nous tarde d'être guéris pour reprendre nos armes.

Les pères et mères des défenseurs de la patrie, celle-ci : Nos enfans combattent pour la liberté.

Les parents des enfants morts pour la liberté, celle-ci : Aux mânes des défenseurs de la patrie.

Les adolescents celle-ci : Nous jurons de la venger.

La gendarmerie ouvrait et fermait la marche, en sortant de la maison commune, le cortège en passant par la rue de la porte Vendôme, celle de la Maille d'or, s'est rendue sur la place où un bûcher avait été élevé vis-à-vis de l'arbre de la liberté, la garde nationale a formé un bataillon carré. Là, on a chanté des hymnes en l'honneur de la liberté, ensuite le feu a été mis au bûcher par les autorités constituées dans lequel bûcher

les noms de Toulon, de Lyon, Pitt et Howe y ont été jetés pendant que ses infâmes noms brûloient toutes les autorités constituées ont au son des tambours dansé autour du bûcher.

Ensuite le cortège s'est rendu au temple de la raison, ou après un discours relatif à la fête, les citoyennes ont chanté des hymnes en l'honneur de la victoire de la liberté sur la tyrannie et la trahison, l'orgue et la musique militaire les ont accompagnées. Les chants finis les corps dans le même ordre se sont rendus à la maison commune après avoir achevé de faire le tour de la cité.

Ensuite les corps ont assisté à la société populaire où il a été prononcé plusieurs discours analogues à la fête.

Cette heureuse journée a été terminée par un banquet civique.

Fait et arrêté les an et jour susdits. Signé enfin J. Leprince, Reuilly, Daveluy, Seréant, Hallard aîné, Leuillier, Pastoureau fils aîné, Tardif (maire), Hallé, Michau-Geffrier.

16

La société populaire de Caudebec fait part à la Convention nationale qu'un membre de cette société, le citoyen Denys, ayant une femme et point d'enfants, a voulu en tenir un de la constitution républicaine; qu'il a choisi le plus tendre, le plus frêle et le plus nécessaire, en disant : Si cet enfant nous donne un peu plus de mal, il n'en sera un jour que plus reconnoissant.

Cette société demande que la Convention règle promptement le mode de l'adoption, pour la facilité de ceux qui voudroient suivre l'exemple du citoyen Denys.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de législation (1).

[Caudebec, 22 pluv. II] (2)

« Représentans,

Nous vous instruisons d'un fait qui honore les sociétés populaires, en même tems qu'il intéresse l'humanité entière; d'un fait digne soumis à vos regards.

Denys, membre de notre société, vrai sans-culotte qui s'occupa de l'instruction militaire des jeunes gens de la première réquisition, ayant une femme et point d'enfant, a voulu en tenir un, sinon de la nature, du moins de la Constitution républicaine.

Entre les divers sujets qui lui ont été présentés, sa bienfaisante main n'a pas été choisir le plus beau, le plus fort, le plus facile enfin à élever. Denys ne vouloit pas être père à demy. L'enfant qu'il a préféré se trouve être le plus tendre, le plus frêle et le plus nécessaire de tous.

Hier en annonçant son choix à ses frères assemblés, il répéta ces mots qu'il avoit dits à sa femme :

« Ma femme n'hésitons pas à prendre cet enfant tel qu'il est; s'il nous donne un peu plus de mal, il n'en sera un jour que plus reconnoissant. »

(1) P.V., XXXII, 355-356. B^m, 13 vent. (suppl^l); J. Sablier, n° 1172.

(2) C 295, pl. 987, p. 29.